6.3 Sentence arbitrale entre les frères Raimond et Guigue de Saint-Paul, seigneurs de Toudon, et la communauté au sujet des droits seigneuriaux, 16 janvier 1280, Ni mazzo 54 Toudon

Les habitants de Toudon ont beaucoup d'obligations envers le seigneur. Ils doivent notamment :
- Résider dans le territoire de Toudon et prêter hommage et fidélité
- Donner un jour de travail dans les moulins et foulons du seigneur
- Garder le château fort du seigneur en cas de menace ou de guerre
- Soumettre les litiges au juge du seigneur
- Possibilité pour le seigneur d'infliger des amendes de 10 sous aux hommes désobéissants sans recours au juge
- Fouler des céréales avec les juments du seigneur
- Moudre les grains dans le moulin du seigneur en payant le droit de mouture
- Remettre au seigneur en cas de prise de gibier, la tête (sanglier, ours…) ou un cuissot (cerf, chevreuil…)